



DELIBERATION EXAMINEE

LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriale

Urbanisme

1. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHATILLON-SUR-CHER

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Affaires diverses

Le Président

Jean-Luc BRAULT